

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danièle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Michel MILLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 28 Février 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 08 mars 2019

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Moussa BENKACI représenté par Irène MALAUZAT - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Jean-Louis CANAL représenté par Jacky GERARD - Eric CASADO représenté par Nicole JOULIA - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Philippe CHARRIN représenté par Roland GIBERTI - Pierre COULOMB représenté par Joël MANCEL - Robert DAGORNE représenté par Michel BOULAN - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Hervé FABRE-AUBRESPY représenté par Régis MARTIN - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Claude FILIPPI représenté par Christian BURLE - Loïc GACHON représenté par Jean-Claude MONDOLINI - Noro ISSAN-HAMADY représentée par Arlette FRUCTUS - Gaëlle LENFANT représentée par Muriel PRISCO - Laurence LUCCIONI représentée par Mireille BALLETTI - Jean-Pierre MAGGI représenté par André BERTERO - Rémi MARCENGO représenté par Sylvia BARTHELEMY - Bernard MARTY représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Patrick PIN - Marie-Claude MICHEL représentée par Pascale MORBELLI - Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD - Patrick PAPPALARDO représenté par Catherine PILA - Roger PELLENC représenté par Arnaud MERCIER - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Jean-Jacques POLITANO représenté par Jacques BOUDON - Gérard POLIZZI représenté par Garo HOVSEPIAN - Bernard RAMOND représenté par Philippe DE SAINTDO - Julien RAVIER représenté par Frédéric DOURNAYAN - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Véronique PRADEL - Francis TAULAN représenté par Jules SUSINI - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe VERAN représenté par David YTIER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Odile BONTHOUX - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Laurent COMAS - Bruno GILLES - Maryse JOISSAINS MASINI - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Richard MIRON - Chrystiane PAUL - Serge PEROTTINO - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Maryse RODDE - Eric SCOTTO - Frédéric VIGOUROUX - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présentes et représentées en cours de séance Mesdames :

Irène MALAUZAT représentée à 14h05 par Olivier FREGEAC - Virginie MONET-CORTI représentée à 15h16 par Georges GOMEZ.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Bernard JACQUIER à 14h12 - Richard MALLIÉ à 14h15 - Alexandre GALLESE à 14h21 - Jacques BESNAÏNOU à 14h33 - Sylvaine DI CARO à 15h03 - Gérard BRAMOULLÉ à 15h03 - Carine ROGER à 15h03 - Claude VALLETTE à 15h03 - Didier ZANINI à 15h03 - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE à 15h03 - Marie-Laure ROCCA-SERRA à 15h15 - Henri PONS à 15h16 - Georges ROSSO à 15h16 - Florence MASSE à 15h16 - Christine CAPDEVILLE à 15h30 - Patrick PIN à 15h30 - Gaby CHARROUX à 15h30 - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI à 15h30 - Sandra DALBIN à 15h30 - Marc POGGIALE à 15h36 - Pascale MORBELLI à 15h36 - Christian PELLICANI à 15h36 - Lionel ROYER-PERREAUT à 15h36 - Marcel MAUNIER à 15h38.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CSGE 001-5526/19/CM

■ Opération Lecture par Nature 2019 - Lancement de l'appel à projets et approbation des conventions types entre les communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence MET 19/9926/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, par délibération n° CSGE 007-1890/17/CM du 30 mars 2017, a créé la première manifestation culturelle métropolitaine « Lecture par nature », laquelle s'inscrit dans le cadre des objectifs fixés par la délibération n° CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 déterminant la compétence politique culturelle métropolitaine.

Consécutivement aux résultats positifs de cette manifestation, il est proposé de lancer, pour 2019, un nouvel appel à projets dénommé « Lecture par nature 2019 », événement dédié à la lecture publique et au soutien de l'action culturelle des bibliothèques/médiathèques du territoire métropolitain.

Cet événement participe à la construction d'un réseau métropolitain de lecture publique, axe majeur de la politique culturelle métropolitaine. Il est assorti d'une enveloppe de 400 000 euros inscrite au budget primitif de l'année 2019, qui pourra être abondée dans le cadre du Contrat Territoire Lecture signé avec l'Etat.

1. Présentation de l'événement

Créée en 2017, cette manifestation en faveur de la lecture publique à l'échelle métropolitaine connaîtra sa troisième édition en 2019.

Pour mémoire, il s'agit de réaliser un projet fédérateur co-construit avec les communes et leurs bibliothécaires :

- Il relève de la plus-value métropolitaine ;
- Il se construit avec et dans les médiathèques/bibliothèques du territoire ;
- Il favorise et promeut la lecture quel que soit le support (livre, outils numériques,...) et quelle que soit la forme artistique et/ou culturelle dans un souci d'accès à la culture et à la connaissance au plus grand nombre (avec une dominante en direction des enfants et des jeunes adultes);
- Il se déroule en fin d'année pour avoir le temps matériel de son organisation et parce que cette période est propice à de nouveaux événements ;
- Il favorise l'égalité de traitement des communes pour un maillage métropolitain avec comme souci principal la recherche de nouveaux équilibres territoriaux.

L'ambition politique dans l'organisation de cet événement est de renforcer l'esprit de coopération entre Aix-Marseille-Provence et ses communes qui puissent susciter l'adhésion et l'implication des élus et des professionnels de la culture. Il s'agit de créer à terme les conditions opérationnelles d'un réseau métropolitain de la lecture publique. Les médiathèques et les bibliothèques sont aujourd'hui confrontées à de nouvelles pratiques culturelles qui nécessitent esprit d'innovation et de coopération. Elles restent des lieux de vie et de culture par excellence, proposant de nombreux services aux citoyens : « Lecture par nature 2019 » les accompagne dans une action culturelle d'envergure mutualisée pour les soutenir dans le service quotidien qu'elles apportent aux usagers.

2. Appel à projets

La Métropole lance un appel à projets auprès des structures culturelles dont les candidatures devront être élaborées à partir de la thématique « Culture et gastronomie » en lien avec l'opération départementale « Marseille Provence gastronomie 2019 ».

Les formes de ces projets sont ouvertes et peuvent s'appuyer sur tous supports et médias : spectacle vivant, numérique, expositions, conférences, lecture et toutes ses formes peuvent être croisées dans des projets pluridisciplinaires.

Une attention particulière sera portée aux projets qui permettent de mobiliser la participation des publics notamment le public jeune (enfants et jeunes adultes).

Dans la continuité de cette manifestation, la Métropole souhaite également, à l'instar de l'édition 2018, proposer un projet de parcours d'éducation artistique et culturel qui aura lieu au dernier trimestre 2019 avec une restitution dans le cadre de la nuit de la lecture en janvier 2020.

Ce projet de parcours s'inscrit dans la mise en place du contrat territoire lecture et dans la volonté de la Métropole de développer fortement un axe d'actions entre les bibliothèques et/ ou médiathèques et les écoles pour :

- favoriser une approche de la lecture par le plaisir et le goût de la découverte des livres,
- donner du sens à l'accueil des classes dans les médiathèques/bibliothèques,
- inciter les élèves à s'inscrire dans les médiathèques/bibliothèques,
- créer en médiathèques/bibliothèques des événements créatifs, festifs et participatifs,
- faire découvrir la diversité des fonds des médiathèques/bibliothèques et ces lieux comme « Tiers-lieu ».

Ainsi, un volet Éducation Artistique et Culturelle construisant les liens médiathèques ou bibliothèques et les scolaires, complètera l'événement en lien avec la programmation artistique.

Les classes seront déterminées en lien avec les médiathèques et/ou bibliothèques qui souhaitent participer au parcours, la Direction des Affaires Culturelles et les Inspections de l'Éducation Nationale.

Chaque projet devra comporter :

- un temps de représentation, choisie par la commune et son équipement,
- un temps de médiation ou d'ateliers, co-construite avec la structure d'accueil.

Chaque projet aura lieu dans au moins cinq communes sur le territoire métropolitain, ce parcours sera réalisé par les services de la Métropole en fonction des vœux des communes.

Une sélection métropolitaine sera établie sur la base des critères suivants, chaque projet retenu :

- Repose sur une exigence artistique et une pertinence de la médiation ambitieuses ;
- S'adapte à une présentation en bibliothèques ou médiathèques toutes de tailles différentes (voire espace public) ;
- Est porté par un opérateur en capacité de gérer de manière autonome la "tourné" de 5 à 10 dates de la même proposition en respectant la législation en vigueur.

Chaque projet pourra être l'occasion d'une captation audiovisuelle en vue d'une diffusion numérique.

Des partenariats avec d'autres acteurs du territoire, les librairies notamment, pourront être largement proposés en fonction des projets.

L'ensemble des projets retenus et leur diffusion au moins cinq fois lors du dernier trimestre 2019 dans autant d'équipements sur le territoire métropolitain, devra permettre de couvrir l'ensemble des demandes des communes et constituera la manifestation : « **Lecture Par Nature 2019** ».

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 mars 2019

3. Modalités de sélection des projets

La sélection des projets sera réalisée par un comité de sélection composé de professionnels et d'experts sous la présidence du vice-président délégué à la Culture ou de son représentant.

Le groupe retiendra maximum 10 projets qui seront ensuite proposés à l'ensemble des communes qui souhaiteront participer à l'événement.

4. Conventions d'accueil des manifestations et des ateliers Education Artistique et Culturelle

4 -1 Convention accueil manifestations

La Métropole organise cette opération avec les communes partenaires de la manifestation. Dès lors, chaque commune qui sera amenée à accueillir une ou plusieurs manifestations sur son territoire devra conclure avec la Métropole, organisateur de l'opération, une convention ayant pour objet de préciser les obligations et responsabilités liées aux conditions d'accueil des spectacles. Le modèle type de la convention à conclure figure en annexe de la présente délibération.

4- 2 Convention accueil des ateliers et leur restitution de l'opération Education Artistique et Culturelle

Une convention fixant les engagements réciproques des partenaires relatifs à la mise en place du projet d'Education Artistique et Culturelle « Lecture par nature » devra être conclue avec la commune, l'établissement scolaire et l'opérateur EAC choisi par la Métropole. Une convention type figure en annexe de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 déterminant la compétence politique culturelle métropolitaine

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de pérenniser l'action « Lecture par nature » pour 2019 ;
- La priorité donnée à la mise en réseau de la lecture publique à l'échelle métropolitaine ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le lancement de « Lecture par nature 2019 » ainsi que l'appel à projets correspondant ci-annexé.

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 mars 2019

Article 2 :

Est approuvée la convention type ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes partenaires, accueillant des manifestations programmées dans le cadre de l'opération « Lecture par nature 2019 ».

Article 3 :

Est approuvée la mise en place, en continuité avec la manifestation « Lecture par nature » d'un projet de parcours d'éducation artistique et culturelle qui nécessitera la signature d'une convention particulière entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, L'école /Le Collège/Le Lycée et chaque Opérateur EAC désigné. La convention type figure en annexe de la présente.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer les conventions particulières entre la Métropole et les communes partenaires, ainsi que celles entre la Métropole et L'école /Le Collège/Le Lycée et chaque Opérateur EAC désigné.

Article 5 :

Les crédits nécessaires soit 400 000 euros sont inscrits au budget principal de la Métropole dédié à la Culture : Chapitre 011 Fonction 311 nature budgétaire 611.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Culture et Equipements culturels

Daniel GAGNON